PEL OJETS

FONDS D'INNOVATION POUR LA PETITE ENFANCE











MODALITÉS

Les dossiers de candidature sont à déposer avant **le 31 août** auprès de la CAF à l'adresse :

action-sociale@caf27.caf.fr

Vos référents CAF sont à votre disposition pour vous accompagner.

Retrouvez le **cahier des charges** de l'appel à projets sur : https://solidarites.gouv.fr/fonds-dinnovation-pour-la-petite-enfance-appel-projets

Ou en scannant le QRCODE:



FONDS D'INNOVATION POUR LA PETITE ENFANCE : APPEL À PROJETS

La Première ministre a annoncé le 1er juin la mise en place d'un fonds innovation petite enfance en vue de déployer le service public de la petite enfance et en lien avec la lutte contre la pauvreté.

Fonds Ce Innovation Petite Enfance (FIPE) doté de 10 M€ au niveau national est cofinancé à part égale par l'Etat et la branche Famille. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à ce fonds vise à soutenir les projets innovants et inspirants déposées par des collectivités territoriales, pouvant s'appuyer le cas échéant sur des associations ou des fédérations locales, dans le cadre d'un projet de territoire avec des cofinancements d'une plusieurs collectivités territoriales.

Les objectifs sont _

 Approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels : conception, rénovation des structures pour améliorer les conditions de travail des professionnels,

- pédagogies innovantes, émergence d'établissements d'accueil du jeune enfant spécialisés pour l'accueil et la formation des nouveaux professionnels stagiaires;
- Diversifier et développer les solutions d'accueil : handicap, horaires étendus, décalés ou atypiques, itinérance, accueil hybride enfant-parent, accueil parents enfants « hors les murs » (parc, bibliothèque, médiathèque, etc.);
- Mieux informer et accompagner les familles : guichet unique d'inscription et d'attribution des places, démarches d'aller vers, lutte contre le non-recours;
- Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel : Maisons d'Assistantes et d'Assistants Maternels (MAM), crèches familiales, analyse de la pratique, tiers lieux, intermédiation des démarches administratives...

Les dossiers seront examinés par le Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) qui donnera son avis avant la sélection par le Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, les Dreets, et l'ensemble des Caf de la Région. Ces modalités de sélection ne garantissent pas qu'un projet puisse être choisi dans tous les départements.

